

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril, à neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire sortant de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HEITZ PATRICIA, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, WURTZ YVES, COLY MARIE, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : FORESTIER ADRIEN à SCHLICHTER PASCAL

Absent excusé :

Secrétaire de séance : HIGI CHRISTIANE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 7 avril 2026

DELIBERATION N° 18/2026

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Alexandre LORENTZ, Maire de Mittelhausbergen, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats 2025 se présentent comme suit :

- ✓ Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 580 734,00€
- ✓ Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 462 983,65€

Vu la délibération n°17/2026 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025	(C) 462 983,65€
Report à nouveau	(C) 695 454,64€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025	(A+B) 1 158 438,29€

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (pour infos -950 925,65€ en 2024)	(C) - 370 191,65€
---	-------------------

Restes à réaliser : Dépenses : 375 291,84€	Restes à réaliser : Recettes : 485 238,09€	Soldes des restes à réaliser : (D) 109 946,25€
---	---	---

Besoin de financement à la section d'investissement	(E = C + D) - 260 245,40€
---	---------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, soit 19 voix POUR :

- Affecte au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 000 000€

2°) – Le surplus (A+B-F) soit 158 438,29€ est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

Pour extrait conforme

Mittelhausbergen, le 11 avril 2026

Le Maire, Alexandre LORENTZ

